



Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 015-211502570-20240314-2024_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de VEZELS ROUSSY
20 DES VALLEES
15130 VEZELS ROUSSY

Département
PREFECTURE DU CANTAL
Arrondissement
AURILLAC
Canton
VIC SUR CERRE

Séance du 14 mars 2024

Délibération : N° 2024-04

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Présent(s) :

L'an deux mille vingt quatre le Jeudi 14 Mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 20 DES VALLEES 15130 VEZELS ROUSSY sous la présidence de Monsieur Jean Luc TOURLAN, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 01 mars 2023

Mrs TOURLAN Jean-Luc, ROUMANIOL Jacques, CAPREDON Jean-Baptiste, LAMOUREUX Alain, PEGORIER Jean-Luc; Mmes BOLLAERT Maryse,, PRADAL Stéphanie, VIGNES Sylvie, PEPIN Monique

Absent(s) :

Excusé : Mmes LESCURE Céline qui a donné pouvoir à Jean-Luc TOURLAN, Mr PABLO MAX

Secrétaire de séance :

CAPREDON Jean-Baptiste

DEMANDE de SUBVENTION PROGRAMME FCS 2024

DELIBERATION

La commune de Vezels Roussy doit confirmer l'inscription, au titre du FCS 2024, du projet de renforcement et assainissement de la voirie communale 2024, dont le coût est estimé à **107 466.50 €** (dépense subventionnable de 50 000 €.) est financé comme ci-après :

Plan de financement :

FSC 2024 : 10 000 € (sur une dépense subventionnable de 50 000 €)

Autofinancement : 97 466.50 €

Coût total : 107466.50 €

DECISION

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de confirmer à Mr le Président du Conseil Départemental l'inscription, au titre du FCS 2024, du projet de renforcement et assainissement de la voirie communale programme 2024, dont le coût est estimé à 107 466.50 € (dépense subventionnable de 50 000 €) est financé

comme décrit ci-après :

Le financement pourrait être le suivant :

Le montant des travaux est estimé à **107 466.50€ HT**

Subvention FCS 2024 : **10 000 €**

Autofinancement : **97 466.50 €**

Monsieur Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier et inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2024.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le 14 mars 2024

Reçu en Préfecture

le 15 mars 2024

Publié ou notifié

le 15 mars 2024

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 14 mars 2024

Le Maire

Jean Luc TOURLAN

